

Arrêté n° 52D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE
A MADAME SEVERINE CAMPS 4^{ième} ADJOINT AU MAIRE

Le Maire de la Commune de LATOUR BAS ELNE,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,
VU le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Madame Séverine CAMPS en qualité de 4^{ième} Adjoint au Maire en date du 21 mars 2026
CONSIDÉRANT que pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité des services publics, il est nécessaire de déléguer à Madame Séverine CAMPS 4^{ième} Adjoint au Maire, un certain nombre d'attributions.

ARRÊTE

Article 1 : Sous la surveillance et responsabilité du Maire, Madame Séverine CAMPS 4^{ième} Adjoint au Maire, est déléguée au sport et jeunesse et handicap

Article 2 : Madame Séverine CAMPS assurera, conformément à l'article 1 du présent arrêté les fonctions et missions relatives aux questions liées :

- La politique de loisirs des jeunes et le développement des activités sportives,
- L'accès à la pratique sportive en faveur des personnes en situation de handicap
- Les manifestations sportives.

Article 3 : Délégation est également donnée et conformément à l'article 1 du présent arrêté à Madame Séverine CAMPS, 4^{ième} Adjoint au Maire, à l'effet de signer tous courriers ou pièces relevant des domaines délégués.

Article 4 : Les délégations de fonctions et de signatures s'exercent à compter du 23 mars 2026 date d'élection et de l'installation de Madame Séverine CAMPS en qualité de 4^{ième} adjoint au Maire.

Article 5 : La signature par Madame Séverine CAMPS des pièces et actes désignées à l'article 3 devra être précédée de la formule suivante :

Par délégation du Maire
Séverine CAMPS
Déléguée au sport et jeunesse

Article 6 : La présente délégation étant consentie par le Maire sous sa responsabilité et sous sa surveillance le délégataire rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 7 : Monsieur le Maire, Madame la Secrétaire Générale sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

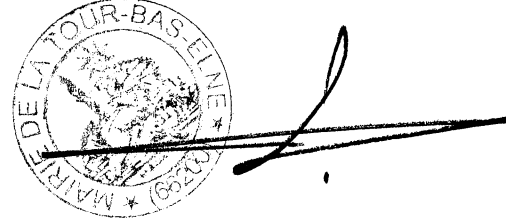
Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera remis à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales,
- Monsieur le Sous-Préfet de Céret
- Le Service de Gestion Comptable d'Argeles sur mer
- Madame Séverine CAMPS.

Fait à Latour Bas Elne, le 23 MARS 2026

Le Maire,

François BONNEAU



Spécimen de signature
Séverine CAMPS

A handwritten signature in black ink, enclosed within a hand-drawn oval shape.

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication
- Affiché en mairie le 24 mars 2025.